



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19.INT-297

Déposé le : 29.01.19

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Grève des femmes*, grève féministe : quels droits pour les collaboratrices de l'État de Vaud ?

Texte déposé

Le 14 juin 2019, la grève des femmes* aura lieu dans toute la Suisse, et donc aussi dans le Canton de Vaud.

Les futurs grévistes revendiquent une application effective de la loi sur l'égalité, obtenue de haute lutte... lors de la précédente grève des femmes en 1991. L'égalité pour les femmes est en effet toujours loin d'être atteinte. Parce que les salaires des femmes pour un même travail sont encore inférieurs à ceux des hommes et que, même après la révision de la loi sur l'égalité des chances, aucune sanction sévère n'est imposée. Parce que les femmes sont encore exposées à la violence masculine et au harcèlement sexuel. Parce que les femmes sont encore responsables de la conciliation de la vie professionnelle et familiale. Parce que les femmes sont encore largement en charge des tâches ménagères et du travail de soin des proches. Parce que les femmes sont encore sous-représentées dans les cadres (supérieurs) et en politique et sont beaucoup plus touchées par la pauvreté. La grève des femmes est donc juste et importante et il est à prévoir qu'elle sera largement suivie.

Dans cette perspective, le Canton de Vaud a un rôle à jouer auprès de ses collaboratrices. De plus, le service public compte encore de nombreux secteurs, principalement dans le domaine de l'accueil des enfants ou des soins à la personne, majoritairement assurés par des femmes. Là aussi, comme dans l'ensemble de l'administration cantonale, toutes les revendications de la grève doivent être portées et entendues.

Dans ce contexte, nous posons au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Quelles mesures le Conseil d'Etat compte-t-il prendre pour que le plus grand nombre possible d'employées du Canton de Vaud puissent participer à la journée de grève ?
2. Y aura-t-il des instructions aux services pour encourager les directions à permettre aux femmes* de participer à cette journée de grève ?
3. Quelle est la position du Conseil d'Etat quant au fait que l'absence des femmes qui participeront à la journée de grève devrait être comptée comme du temps de travail ?
4. Quelles mesures le Conseil d'Etat a-t-il prévu pour assurer le service public dans les secteurs à majorité féminine dont l'activité ne peut pas être ralentie (les services de soins, l'école, la garderie, etc.) ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

PORCHET Léonore

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch